Département du Bas-Rhin Arrondissement de Sélestat-Erstein COMMUNE DE BOLSENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du lundi 24 octobre 2016 à 19h30

Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 10

Absents excusés: Mme Sandrine TESORO

Demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord amiable : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres et propositions sur le nom, le siège et la trésorerie compétente du futur établissement public de coopération intercommunale.

Le Maire rappelle que le comité de Suivi, composé de l'ensemble des maires et vice-présidents des trois communautés de communes, réuni le 21 septembre 2016 à Ichtratzheim, a confirmé les propositions de nom de « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » et de siège à BENFELD.

Le même Comité de Suivi a proposé de donner une suite favorable à la fixation à 61 le nombre de sièges de l'assemblée délibérante du futur EPCI réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1

Nom de la commune	Nombre de sièges
HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1
DAUBENSAND	1
ICHTRATZHEIM	1
TOTAL	61

Par ailleurs, le conseil communautaire du 27 septembre dernier a proposé également de valider l'ensemble de ces éléments ainsi que de recommander Benfeld comme trésorerie compétente.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2016 proposant de définir les caractéristiques du futur établissement public de coopération intercommunale comme décrit cidessus,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

DE DECIDER DE FIXER le nombre de conseillers communautaires du futur établissement de coopération intercommunale (EPCI) à 61 conseillers avec la répartition suivante :

Nom de la commune	Nombre de sièges
ERSTEIN	12
BENFELD	6
GERSTHEIM	4
RHINAU	4
HUTTENHEIM	3
NORDHOUSE	2
WESTHOUSE	2
MATZENHEIM	2
OBENHEIM	2
HINDISHEIM	2
BOOFZHEIM	2
KERTZFELD	2
KOGENHEIM	2
SAND	2
ROSSFELD	1
OSTHOUSE	1
HERBSHEIM	1
HIPSHEIM	1
SERMERSHEIM	1

Nom de la commune	Nombre de sièges
SCHAEFFERSHEIM	1
DIEBOLSHEIM	1
LIMERSHEIM	1
FRIESENHEIM	1
UTTENHEIM	1
WITTERNHEIM	1
BOLSENHEIM	1
DAUBENSAND	1
ICHTRATZHEIM	1
TOTAL	61

Il est précisé que conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire bénéficient chacune d'une conseiller communautaire suppléant.

DE PROPOSER DE DENOMMER « Communauté de Communes du Canton d'Erstein » le nouvel EPCI créé à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

DE PROPOSER DE FIXER le siège du nouvel EPCI à BENFELD 67230, à la Maison Intercommunale des Services au 1, rue des 11 communes ;

DE CONSIDERER que la trésorerie compétente est celle de BENFELD.

POUR: 9 voix - CONTRE: 0 - ABSTENTION: 1

Le Maire, François RIEHL